

## Visioconférence

# « PAP'ESS - Le mécénat de pair à pair pour les acteurs de l'ESS »

jeudi 19 janvier 2023

Nous avons souhaité aborder ce thème en visioconférence car potentiellement les tiers-lieux peuvent être bénéficiaires de ce dispositif PAP'ESS en faveur du mécénat de pair à pair pour les acteurs de l'ESS.

Cette note vise à synthétiser les grands thèmes abordés durant la visioconférence par les intervenants mais également par les participant.e.s au travers des questions qu'ils ou elles ont pu poser.

### Objectifs

- Présenter le nouveau dispositif régional d'aide aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire
- Répondre aux questions des tiers-lieux

### Partenaires - intervenants

- Virginie FIFIS, chargée de mission à la Direction ESS et Innovation Sociale à la Région Nouvelle-Aquitaine, coordinatrice du dispositif PAP'ESS, [virginie.fifis@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:virginie.fifis@nouvelle-aquitaine.fr)
- Eugénie MICHARDIERE, cheffe de projet Tiers-lieux à la Direction de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale de la Région Nouvelle-Aquitaine, [eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr)

### Grands axes évoqué

## PAP'ESS

### Contexte

Pourquoi ce dispositif ? C'est une demande des partenaires CRESS NA, ADI et ATIS, qui émane des porteurs de projet : un dispositif de transfert de savoir-faire et de compétences à l'échelle régionale.

Une ouverture réglementaire a permis d'expérimenter le dispositif dès 2022, lors de la révision des Règlements d'Intervention de la Direction ESSIS mais est opérationnelle depuis la fin d'année 2022.

Au-delà de cette expérimentation, ce travail continue et aujourd'hui ce n'est absolument pas figé. Il se co-construit et évolue avec les retours d'expériences. Il sera d'ailleurs revu en ce début d'année 2023 dans le cadre du SRDEII voté en juin 2022 ayant donné lieu à la refonte de tous les règlements d'intervention régionaux pour un vote en plénière en février ou mars 2023.

## **Dispositifs existants**

### TSF porté par l'Avisé dans le cadre des territoires French Impact

Transfert de Savoir-Faire **entre acteurs de l'ESS des Territoires French Impact labellisés**, afin d'appuyer la construction de leurs projets d'Innovation Sociale

#### **Mode d'emploi :**

- **Entre dirigeants uniquement**, membres d'un collectif Territoire French Impact, quelle que soit l'activité
- Le bénéficiaire doit **être dans une démarche de création** d'une nouvelle activité ou d'une structure nouvelle répondant aux besoins du territoire et à la feuille de route définie avec Le French Impact
- Mobilisation pour des projets précis s'inscrivant dans des programmes d'accompagnement : le TSF est **une brique d'accompagnement**
- Déploiement dans le cadre des **PTCE - 2022**

#### **Durée & financement :**

- Durée totale de **3 jours maximum** par an et par bénéficiaire, en une seule ou plusieurs demandes
- **762€ TTC / jour**

### TSF porté par HUBIK - Hubikoop

Transfert de Savoir-Faire **entre structures d'utilité sociale** qui œuvrent **en faveur de l'inclusion numérique**

#### **Mode d'emploi :**

- Le bénéficiaire doit **être le dirigeant** (ou membre de l'équipe de direction), le chef de projet ou le chargé de développement d'une structure souhaitant développer une nouvelle activité ou améliorer une action existante d'inclusion numérique
- La personne ressource effectuant le transfert doit être un dirigeant ou

responsable de projet expérimenté ; et **posséder des compétences avérées** sur la problématique du bénéficiaire et la thématique du transfert

- Thématique très ciblée de **lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme**

**Durée & financement :**

- La durée totale du TSF ne peut excéder **3 jours** par an et par bénéficiaire
- **500€ TTC / jour**

**PAP'ESS**

Une définition collective avec les partenaires de l'accompagnement d'un dispositif de professionnalisation entre acteurs de l'ESS permettant à une structure de bénéficier d'un retour d'expérience et d'un TSF par une structure ressource expérimentée.

L'objectif est de créer ou développer une activité d'utilité sociale sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, en permettant aux bénéficiaires d'acquérir une compétence spécifique en direction de dirigeants (ou à un collectif) et salariés.

**Objectifs associés**

Faciliter le développement et l'essaimage de projets ESS et d'Innovation Sociale entre pairs de l'ESS et au bénéfice des territoires.

L'objet du TSF doit être clairement identifié par les 2 structures autour du dispositif.

Ceci n'est pas une aide au conseil classique, ni un DLA, ni un programme de formation qualifiant (pas de certifié), ni un atelier d'échanges de pratiques.

C'est un appui technique précis qui ne peut être réalisé qu'entre pairs confrontés aux mêmes enjeux de développement ou d'essaimage d'innovation sociale.

**Focus sur les thématiques NéoTerra, qui visent à accompagner et accélérer les transitions, prioritaires pour la Région**

1. Garantir l'avenir : préservation des ressources naturelles
2. Embarquer, enchanter, éduquer : les transitions pour tous
3. Nourrir/se nourrir : une alimentation saine et de qualité accessible à tous
4. Entreprendre et produire autrement : une économie responsable et décarbonée
5. Se déplacer et habiter les territoires en transitions: un aménagement équilibré et dynamique
6. Prendre soin, soigner : une approche unifiée de la santé humaine, animale et environnementale

## Bénéficiaires

Pour l'instant limité à 2 structures : une en demande de compétence et une en ressource. Toutes les 2 doivent être des entreprises de l'ESS de toutes tailles, ou en création, à l'exception des fondations et des mutuelles qui n'auraient pas ce besoin ; pour autant toute sollicitation sera étudiée.

C'est la structure ressource qui bénéficie de l'aide régionale.

La structure qui bénéficie du mécénat est impliquée dans le dispositif.

## Critères d'éligibilité

La structure souhaitant bénéficier du mécénat d'une autre structure de l'ESS doit solliciter le réseau des partenaires de l'accompagnement de l'ESS de la Région pour valider l'opportunité de sa demande (CRESS, Incubateurs ESS, Coopérative Tiers-Lieux, ADI Nouvelle-Aquitaine, INAE, France Active) ; ou le chargé de mission ESS de la Région de son territoire.

Soit la structure en demande a déjà identifié une structure ressource soit elle ne l'a pas identifié, auquel cas le partenaire de l'accompagnement mobilise des structures ressources et/ou sollicite les membres du réseau de l'accompagnement.

La cartographie des compétences est en cours de réflexion, sous une entrée thématique potentiellement et en lien avec la feuille de route NéoTerra.

Les 2 structures réalisant et bénéficiant du mécénat transmettent le formulaire de demande d'aide, par voie numérique, au réseau partenaire qu'ils ont identifié ou au chargé de mission ESS de la Région

Les services de la Région et les réseaux chargés de l'accompagnement et de l'orientation de la demande se réunissent régulièrement afin de valider l'opportunité de présenter la demande au vote des élus de la Région.

## Calcul de l'aide

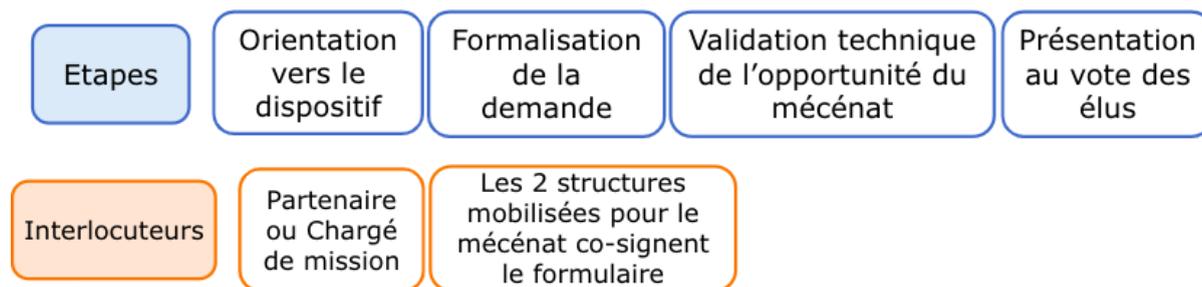
Aide forfaitaire 500 € TTC par jour de mécénat réalisé par la structure ressource.

2 à 4 jours dans un délai de réalisation de 6 mois à partir du vote en CP (soit un montant forfaitaire entre 1 000 € TTC et 2 000 € TTC).

Les dépenses retenues pour le calcul du forfait sont les charges de personnel et frais annexes liés à la mission de mécénat (coûts de déplacement, hébergement...).

Concernant la structure demandeuse, il n'y a pas d'aide monétaire.

## Décision d'octroi de l'aide



La décision finale appartient aux élus du Conseil régional qui délibèrent en Commission Permanente.

### Expérimentation 2022 & perspectives

4 dossiers pour expérimenter en 2022 votés à la Commission Permanente du mois de novembre

Estimation d'une trentaine de projets lauréats du Mécénat PAP'ESS en 2023

Un budget de 20 K€ à 30 K€ environ alloué en 2023

### Exemples de Mécénat PAP'ESS

#### La Fabrique Pola / BAM (Bicyclette et Alternatives de Mobilités)

Objet : création et compétences pour la création d'un lieu mutualisé totem et la coopération d'acteurs

BAM (Bicyclette et Alternatives de Mobilités) porte un projet collectif de conception et d'animation d'un lieu totem dédié aux mobilités responsables avec le soutien de la Foncière Solidaire Nouvelle-Aquitaine.

La Fabrique Pola apportera son expérience sur les questions liées au montage du projet immobilier, à la constitution et à la coordination de plusieurs structures collectives qui coopèrent et mutualisent des espaces, à l'animation collective et participative d'un lieu partagé et ouvert.

Ce transfert de compétences est à venir.

Pas de livrables à ce jour, ils vont être construits avec les premiers à expérimenter le dispositif.

#### La Ressource Rit d'ALEAS / La Plastiquerie

Porte une plateforme d'éco-rénovation et un atelier bois ET réemploi dans le domaine plastique, les premiers souhaitant intégrer des matières plastiques dans leurs créations. La seconde souhaite également solliciter la première en réciprocité.

## Enjeux pour les tiers-lieux

Il s'avère que spontanément les tiers-lieux ont tendance à s'entraider sans formalisation particulière, aussi l'idée est de soutenir cette démarche par ce dispositif.

### Questions

**Est-ce que pour un même besoin auprès d'une structure ressource, plusieurs structures demandeuses pourraient mutualiser le dispositif ?**

Pour l'instant le dispositif est limité à 2 structures mais en fait c'est du cas par cas. On ne veut pas que cela ressemble à une session de formation.

**Est ce qu'un réseau comme ReNAITRe (Réseau du Réemploi de Nouvelle Aquitaine) peut être prescripteur de ce dispositif auprès de ses adhérents ? Certains de nos membres ne sont pas accompagnés par le réseau des partenaires cités sur votre présentation.**

Oui, en faisant le lien avec les chargés de mission de la Région qui seront les prescripteurs en tant que tels.

**Est-ce qu'un collectif de tiers-lieux peut être structure ressource pour ses adhérents tiers-lieux ?**

Il n'y a pas de lien rédhibitoire mais il faut que ça réponde à une offre de service non couverte, il n'y a pas de réponse toute faite et nous n'avons pas de précédents en ce sens.

**Si je comprends bien, pas de nécessité que la structure bénéficiaire soit employeuse au moment de la demande ?**

Non pas de nécessité à date, mais avec une perspective d'embauche à court terme (dans les 6 mois).

**S'agirait-il dans un premier temps que chaque structure de l'ESS identifie les compétences qu'elle peut apporter à une autre ?**

Dans la cartographie à venir, on n'a pas encore décidé si on cartographierait les structures qui ont déjà apporté leur mécénat de compétences. On va ouvrir a priori sur des thématiques prioritaires. Ce seraient les structures partenaires qui travailleraient à l'identification des structures ressources.

**Est-ce qu'un réseau peut faire du transfert via PAP'ESS à ses adhérents ?**

Tout dépend de la demande, a priori, on a dans un premier temps écarté les réseaux mais ce n'est pas ferme et définitif. Cette question va être soumise à la cellule de coordination.

**Pourrions-nous accompagner un collectif qui n'a pas encore de forme juridique via le dispositif PAP'ESS ?**

Si le collectif n'a pas encore de structure juridique, est-ce un collectif de citoyen ou un collectif d'entités juridiques ? Dans le premier cas, personne ne peut acter la demande. Il faut forcément une entité juridique demandeuse.

### **REX Hubikoop pour les tiers-lieux**

La Coopérative Tiers-Lieux a été la structure demandeuse pour le compte de plusieurs tiers-lieux.

### **Est-ce que le membre d'un CA ayant une compétence sollicitée, pourrait la transférer à une structure demandeuse ?**

Pour l'heure, ce n'est pas envisagé.

### **REX Visites apprenantes**

Ce format récurrent dans les tiers-lieux pourrait s'envisager avec le cadre PAP'ESS sur un temps plus long qu'une seule journée habituelle, au minimum 2 jours.

Le cas échéant, les projets seront présentés par des tiers-lieux "ressources", ils devront préciser les objectifs et livrables partagés et déboucher sur de la documentation qui puisse être capitalisée / transférée à d'autres collectifs d'apprenants. Il n'est pas question de financer toutes les visites apprenantes qu'organise un tiers-lieu, mais plutôt une visite apprenante qui génère de l'ingénierie capitalisable pour d'autres visites.

### **REX RIM**

Au départ c'était que pour les salarié.e.s et finalement cela s'est élargi aux administrateurs, d'autant que beaucoup de structures n'ont que des bénévoles.

Mesure du TSF dans le cadre du Contrat de filière Musiques et Variétés en Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.musique-na.org/appels-a-projets/transferts-de-savoir-faire/>

### **Etant donné que l'on peut solliciter le dispositif sur 6 mois, peut-on solliciter ce dispositif 2 fois par an ?**

Non, pour l'instant c'est limité à une sollicitation par an.

### **Un portage municipal permet une éligibilité à ce dispositif ou pas ?**

Non.

### **Retour des participants**

- On fait souvent des échanges entre pairs de façon informelle et pouvoir le faire dans un cadre précis avec un soutien financier, c'est vraiment super. Cela correspond tout à fait à l'univers des tiers-lieux.
- Comment ça pourrait venir compléter l'offre de montée en compétences des bénévoles portée par les départements ?

- L'Escalier a intégré le réseau [Guid'Asso](#), qui aide au développement de la vie asso. Il y a des groupes de travail dont un sur les formations mutualisées pour les bénévoles pilotées par la Ligue de l'enseignement. Cadre du FDVA avec une coordination départementale. L'Escalier complète l'offre sur la dimension numérique. Guid'Asso a trois niveaux : orientation, information et accompagnement.
- En Creuse les structures qui portent Guid'Asso a favorisé la sollicitation du FONJEP.

## Bonus

[Guide des aides Région Nouvelle-Aquitaine](#) pour retrouver tous les documents du dispositif PAP'ESS (règlement d'intervention, dossier de candidature...)

### Contacts des chargés de mission ESS de la Région :

- Charente-Maritime et Deux-Sèvres : Lucie Malivert  
lucie.malivert@nouvelle-aquitaine.fr 05 17 84 32 15
- Charente et Vienne : Alexandra Faroux alexandra.faroux@nouvelle-aquitaine.fr 05 17 84 30 18 - 06 72 29 92 06
- Corrèze, Creuse et Haute-Vienne : Virginie Fifis virginie.fifis@nouvelle-aquitaine.fr 05 55 45 18 50 - 06 34 48 91 19
- Dordogne : Thierry Ravel thierry.ravel@nouvelle-aquitaine.fr 05 57 57 09 87 - 06 77 98 27 04
- Landes : Georges-Henri Abtour georges-henri.abtour@nouvelle-aquitaine.fr 05 57 57 83 18 - 06 29 97 01 48
- Pyrénées-Atlantiques : Heyckel Bouazza heyckel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr 05 57 57 06 37 - 07 78 69 89 80
- Gironde Medoc, Barval, Landes et Cernes, Sud Gironde Aurore Prévot  
aurore.prevot@nouvelle-aquitaine.fr 05 57 57 09 27 - 06 78 01 78 67
- Haute-Gironde, Libournais, Cœur entre 2 Mers et Bordeaux Métropole : Mathieu Joerger mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr 06 24 51 50 08
- Lot-et-Garonne : Mathieu Joerger mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr 06 24 51 50 08

